



# Information aux parents

## Déclaration de naissance des enfants à la maternité de la Conception

**1 - La déclaration de naissance des enfants nés à la Maternité de la Conception est assurée par la Direction de l'Hôpital de la Conception dans les 3 jours calendaires suivant l'accouchement auprès de l'Officier d'Etat Civil de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Pour effectuer cette démarche, vous devez remettre à l'agent chargé de cette mission les documents originaux suivants :

- Livret de famille de la mère ou du couple, s'il en détient un.
- Pièce d'identité du père et de la mère : carte nationale d'identité ou passeport.
- Reconnaissance anticipée de l'enfant éventuellement faite avant la naissance.

Ces documents, accompagnés de l'acte de naissance de votre enfant, vous seront restitués par l'agent chargé de déclarer les naissances, pendant ses heures de présence, de 8h00 à 15h00 du lundi au vendredi – poste : 80444.

**2 – Dans le cas où le père souhaite expressément déclarer la naissance** à la Mairie, il doit en informer la personne chargée de cette tâche qui lui remettra le certificat médical d'accouchement et le plan d'accès à la Mairie. Il s'engage par écrit à effectuer la démarche dans les 3 jours suivant l'accouchement et à lui remettre copie de l'acte de naissance délivré par la Mairie.

Mairie 4<sup>e</sup> & 5<sup>e</sup> arrondissements :  
13 Square Sidi-Brahim  
13005 Marseille

Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h45  
Téléphone : 04 91 14 60 30

**3 - Vous devrez adresser l'acte de naissance** à votre centre de sécurité sociale, la caisse d'allocation familiale, et le cas échéant à votre mutuelle et votre employeur.